



Débat national sur les énergies Intervention de M. MOINET le 18 mars 2003

Question n°1

Dans le contexte actuel d'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence, comment le rôle des collectivités locales va-t-il évoluer ?

Rappelons tout d'abord une évidence : il serait anti-économique qu'il y ait plusieurs canalisations de gaz et d'électricité le long d'une même rue. C'est pour cela que ces canalisations constituent un bien commun et que la commune en est propriétaire, au même titre que des canalisations d'eau, des égouts et de la voirie par exemple. Les réseaux locaux d'électricité et de gaz appartiennent ainsi aux communes.

Mais le rôle des communes ne s'arrête pas là. En leur qualité de représentantes des citoyens, elles orientent et contrôlent les activités de service public exécutées par EDF et par Gaz de France. Cette mission – mise en œuvre de manière discrète, mais efficace – contribue indéniablement à ce que le service public de l'électricité et du gaz donne globalement satisfaction dans notre pays.

Cette action des communes, qui porte sur un service collectif de proximité essentiel – celui de l'énergie –, s'est

renforcée au cours de ces dernières années, dans la perspective de la libéralisation du secteur :

- tout d'abord la plupart des communes ont regroupé leurs attributions dans des établissements publics appelés syndicats ; ces syndicats sont souvent de taille départementale ;
- ensuite ces syndicats ont négocié avec EDF et Gaz de France des contrats (appelés contrats de concession) fixant des axes de progrès pour la qualité du service ;
- enfin une loi du 10 février 2000 sur l'électricité et une autre du 3 janvier 2003 sur l'énergie ont nettement renforcé les pouvoirs des communes et de leurs groupements dans le domaine de l'électricité et du gaz ; en particulier, ces textes ont accru les moyens de contrôle des activités d'EDF et de Gaz de France par les communes et leurs groupements.

Cette évolution était cruciale : l'ouverture à la concurrence ne pouvait que changer la donne, en augmentant très fortement la logique d'entreprise d'EDF et de Gaz de France. Cette logique – d'essence essentiellement économique et financière – s'oppose dans certains cas à l'intérêt général : égalité de traitement, aménagement du territoire, protection de l'environnement... Un « contre-pouvoir » public est donc nécessaire, au nom des citoyens-consommateurs. Les élus communaux en sont chargés. Ils agissent pour la plupart dans le cadre des groupements de

communes dont j'ai parlé. Les élus tirent la sonnette d'alarme quand le service ne correspond pas aux attentes des citoyens-consommateurs.

Question n° 2 :

Quels moyens les collectivités locales ont-elles à leur disposition pour contrôler la bonne exécution des missions de service public assignées aux fournisseurs et aux distributeurs, destinées à protéger les petits consommateurs situés sur leurs territoires respectifs ?

La libéralisation nous oblige maintenant à avoir une grille d'analyse qui distingue systématiquement la fourniture de l'acheminement.

- Pour l'électricité, la fourniture comprend à la fois la production (à l'aide de centrales) et la commercialisation de l'électricité ainsi produite. Cette activité est ouverte à la concurrence. Il est en effet admis qu'on puisse avoir le choix entre plusieurs centrales,

- L'acheminement de l'électricité par les réseaux reste en monopole. Il ne peut pas en être autrement : le choix entre plusieurs réseaux est impossible car il serait anti-économique d'en construire plusieurs dans la même rue.

- Pour la fourniture (c'est-à-dire les « centrales et les commerçants »), l'exemple des pays étrangers montre que

les petits consommateurs ont les plus grandes difficultés à mettre en concurrence les fournisseurs : le système est en effet oligopolistique. Les capacités de négociation entre vendeurs et acheteurs sont déséquilibrées, les tarifs sont opaques, les clauses sont souvent abusives, les erreurs de facturation sont nombreuses. Au total, 85 000 plaintes ont été déposées officiellement en Grande-Bretagne l'an dernier par des consommateurs mécontents.

Pour éviter cette situation dans notre pays, il semble indispensable que la loi oblige les fournisseurs à respecter un cahier des charges. Ma fédération de collectivités locales fera d'ailleurs des propositions détaillées à Madame la Ministre de l'industrie en ce sens. Le but que nous devons nous fixer est que la concurrence existe réellement (ce qui n'est pas le cas en Allemagne par exemple) et qu'elle soit véritablement au service des petits et moyens consommateurs (ce qui n'est pas le cas par exemple au Royaume-Uni).

- L'acheminement pose un autre type de problème. Prenons tout d'abord conscience du fait que, pour fluidifier le marché, l'Etat réduira les tarifs d'utilisation des réseaux. EDF et Gaz de France, comme gestionnaires de ces réseaux, auront moins d'argent qu'actuellement. Ils seront donc tentés d'économiser sur leurs investissements de renouvellement ou de renforcement. Il en résultera une

dégradation des réseaux, entraînant par exemple une augmentation des coupures d'électricité.

Pour éviter une telle situation, une norme nationale de qualité technique – qui n'existe pas actuellement – est indispensable, avec des pénalités en cas de non respect de la norme. Il est essentiel que cette règle du jeu soit fixée avant l'ouverture du capital d'EDF et de celui de Gaz de France, afin que les futurs actionnaires soient clairement informés avant l'achat de parts.

Il en est de même pour la mise en souterrain des réseaux électriques. Notre pays a beaucoup de retard en ce domaine, notamment par comparaison avec l'Allemagne. Chacun comprendra aisément que la « main invisible » du marché n'est pas verte... Il faut donc là aussi fixer une règle du jeu avant l'ouverture du capital.

Dans le cas contraire, on aurait les mêmes problèmes que ceux que nous connaissons pour les télécommunications. Il est aujourd'hui impossible de faire une réunion de maires sans que soient abordés les problèmes résultant du fait que France-Télécom ne respecte pratiquement plus d'obligations de service public (la libéralisation et la privatisation ont été conduites sans les précautions préalables nécessaires à ce que certaines obligations de

service public soient clairement définies et que de véritables moyens de les respecter soient instaurés).

Question n° 3 :

Comment les collectivités locales peuvent-elles participer au développement des énergies renouvelables et d'économies d'énergie ?

Il convient tout d'abord d'insister sur le fait que le « bouquet énergétique » (parts respectives du pétrole, du gaz, du nucléaire, des énergies renouvelables, des économies d'énergie, etc dans la consommation nationale) doit être fixé par l'Etat, et non par les collectivités locales.

Cela dit, autant il est facile pour l'Etat de piloter la construction d'une centrale nucléaire, autant il lui est difficile de piloter directement des actions concrètes dans le domaine des énergies renouvelables et celui de la maîtrise de la demande, car il s'agit, pour la plupart d'entre elles, de micro-projets.

Il convient donc que l'Etat définisse les objectifs, crée la réglementation, instaure les systèmes de péréquation financière. Ensuite, l'impulsion politique de mise en œuvre opérationnelle sur le terrain peut revenir aux collectivités locales. Nombreuses sont celles d'ailleurs qui sont

intéressées par les aspects environnementaux liés à ces activités, ainsi que par le développement d'emplois locaux qui les accompagne.

Question n° 4

Existe-t-il un espace, en France, pour des politiques énergétiques décentralisées et de proximité, menées sous l'impulsion des collectivités locales compétentes, dans une perspective de développement durable ?

Le développement durable se définit habituellement par 3 volets :

- le développement économique,
- l'équité sociale,
- la protection de l'environnement.

Ces volets sont à mettre en œuvre en arbitrant harmonieusement entre le court terme et le long terme.

Avec cette définition du développement durable, on peut estimer que les responsables politiques font du développement durable comme M. JOURDAIN faisait de la prose.

Par exemple, il en est ainsi quotidiennement des communes et de leurs groupements, chargés du contrôle du service

public de l'électricité et du gaz. Ces collectivités font du développement durable sous différentes formes. Par exemple :

- quand elles contrôlent la qualité des réseaux afin que les consommateurs professionnels aient l'énergie nécessaire à leurs activités, elles participent évidemment au développement économique ;
- quand elles interviennent pour que le petit consommateur soit aussi bien traité que le gros, elles contribuent à l'équité sociale ;
- quand elles organisent l'enfouissement de lignes électriques inesthétiques, elles agissent en faveur de l'amélioration des paysages urbains ou ruraux, donc de la préservation de l'environnement.